



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	37	33

PRÉSENTS 31
POUVOIRS 2
ABSENTS 4

Vote Pour : 33
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU SEANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GÉRAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Pascale PUIBASSET, Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°22_2026DB

ACTES : 5.2.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 07- Adhésion à l'association « Les Synergies du Pastel »

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est engagée, depuis sa création, dans la transition écologique et énergétique de son territoire.

L'exemplarité de la collectivité constitue un axe fort du Plan Climat Air Energie Climat 2022-2028. Depuis 2024, l'agglomération est également engagée dans le programme Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) qui a permis l'élaboration d'une feuille de route "Economie Circulaire" visant à favoriser la mise en réseau des acteurs locaux et le développement de synergies inter-entreprises.

Dans ce cadre, l'association « Les Synergies du Pastel » a pour objet de détecter et d'accompagner la création de collaborations entre les acteurs économiques du territoire autour de projets d'économie circulaire. Ces projets visent à concilier viabilité économique et réduction des impacts environnementaux. Le périmètre d'intervention de l'association dépasse les limites administratives des établissements publics de coopération intercommunale, s'étendant entre Toulouse et Albi.

L'animateur de l'association a pour mission principale l'identification et le développement de coopérations concrètes entre entreprises, artisans et collectivités. À ce titre, il met en œuvre notamment :

- Des ateliers de détection de synergies pour recenser les collaborations potentielles,
- Des actions d'accompagnement des acteurs économiques, incluant un appui au montage de projets et à la recherche de financement,
- L'animation d'un réseau de partenaires publics-privés, notamment par l'organisation de conférences thématiques.

L'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association « Les Synergies du Pastel » permet de soutenir son action auprès du tissu économique local, de renforcer la collaboration entre la collectivité et l'association dans le suivi des entreprises, et d'affirmer l'ambition de la collectivité en matière d'économie circulaire. Cette adhésion s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de la feuille de route « Économie circulaire » du PCAET et contribue, par ailleurs, aux objectifs du programme Territoire d'Industrie Tarn Nord.

La cotisation annuelle à l'association « Les Synergies du Pastel » s'élève à 3 000,00 €, pour les collectivités ayant une population entre 50 000 à 100 000 habitants.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2253-1,

Vu la loi du 20 juillet 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 1^{er} alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2022 approuvant le PCAET de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que les crédits sont proposés au budget 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'adhésion à l'association "Synergie du Pastel",
- **autorise** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 17 FEV. 2026

- publication - mise en ligne

Le 17 FEV. 2026

Et/ou notification

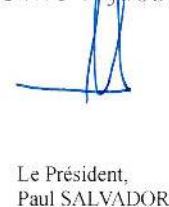
Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>